

DROITS MDPH POUR LES ADULTES AVEC TSA

16 avril 2021



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

*Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne (Webinaire 16 avril 2021). « **Droits MDPH pour les adultes avec TSA** ».*

***LE DROIT A LA COMPENSATION
ET
LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES
PERSONNES HANDICAPEES***



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le droit à la compensation

- *Introduit par la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

Article 11 : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »

- *Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation*

-> Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne

- *Dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap*
- *Droit individuel qui doit prendre en compte le projet de vie de la personne en situation de handicap.*

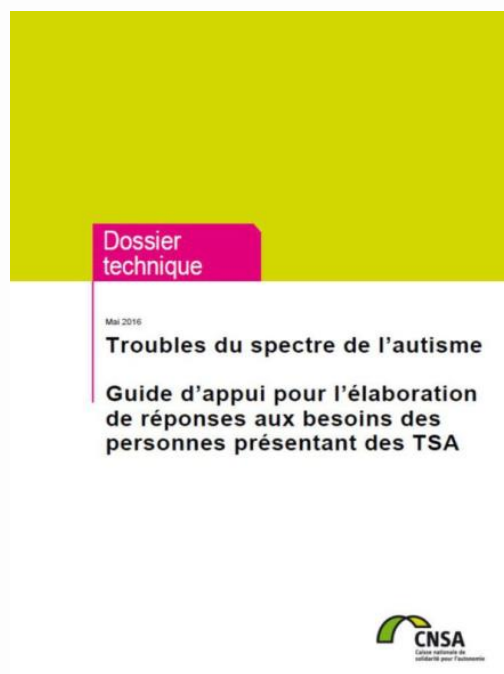
La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)



- Une MDPH par département fonctionnant sur le principe d'un guichet unique
- Réunit tous les acteurs du handicap par département
- La personne en situation de handicap est au cœur du dispositif
- Missions des MDPH :
 - L'information
 - L'accueil et le conseil
 - L'aide à la définition du projet de vie, l'accompagnement et la médiation
 - La mise en œuvre du droit à compensation du handicap
 - L'élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap (attribution des prestations et suivi de la compensation)
 - La mise en place et l'organisation du fonctionnement de la CDAPH, de l'équipe pluridisciplinaire, de la procédure de conciliation interne

Où trouver des informations sur le droit à la compensation

- *Guide d'appui de Mai 2016 pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme*



Les démarches et procédures



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les formulaires MDPH

Deux Formulaires à remplir pour toute demande auprès d'une MDPH/MDA :



DEMANDE À LA MDPH

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Pour obtenir ce formulaire rempli, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Que dois-je remplir ?

- Si c'est ma première demande à la MDPH
- Si situation médicale, administrative, familiale ou autre, après un diagnostic
- Si souhaite une réévaluation de ma situation après une évolution de mon état



Certificat médical

À joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles L.344-24 et L.344-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'évaluer et d'attribuer une prestation à la personne en situation de handicap.

À l'attention du médecin

Certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

Il est demandé à l'attention du médecin de la MDPH qui a besoin d'une nouvelle demande d'attribution d'une prestation sociale, de lui adresser, en respectant les règles de confidentialité, les informations suivantes :

Il est demandé au médecin de la MDPH de renseigner :

Depuis votre précédent certificat médical :

Etat de santé (présence ou absence d'une pathologie) de votre patient à 3-6-12 mois ?

Les événements familiaux ou médicaux sur les 12 derniers mois ?

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicaments, y compris les médicaments à prescription partielle, appareils médicaux, etc.)

- *Téléchargeables sur internet*
- *Certificat médical valable 1 an depuis le 02/04/21 (6 mois auparavant)*
- *Plus complets que les précédents afin de permettre une analyse de la situation et des propositions par les professionnels des MDPH*
- *Possibilité de remplir les formulaires directement sur le PC / Mac*

Circuit de la demande de droit à la compensation

➤ *Dépôt de la demande MDPH*

- *Certificat médical (utilisation de la CIM 10)*
- *Dossier administratif avec projet de vie*
- *Justificatifs d'identité, de domicile, de protection juridique*

➤ *L'Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire :*

- *Évaluation des besoins (projet de vie)*
- *Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)*
 - ❖ *< 49%*
 - ❖ *Entre 50 et 79%*
 - ❖ *> 80%*
- *Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)*
Adressé pour avis 15 jours à l'avance (pour les demandes de PCH)

Circuit de la demande de droit à la compensation



- *Proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC)*
- *Passage en CDAPH qui décide de :*
 - *L'orientation professionnelle (milieu ordinaire, ESAT ...)*
 - *La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)*
 - *L'attribution des différentes allocations*
 - *L'attribution des différentes cartes*
 - *L'orientation vers des services ou établissements*

Possibilité de participation à la CDAPH sur demande

Composition de la CDAPH : *Commission plénière : 21 votants, dont 7 représentants d'associations de familles ou de personnes handicapées*

- *Envoi de la notification*
 - *A la personne concernée ou représentant légal*
 - *A l'organisme payeur pour le versement des allocations*

La Conciliation

- *Chaque MDPH dispose de conciliateurs qui peuvent aider les personnes à exprimer leurs besoins (pas d'accès au dossier médical)*
- *L'intervention du conciliateur permet d'ajouter un espace de discussion soit :*
 - *Entre la réception de la notification et le RAPO*
 - *Entre le RAPO et le contentieux*
- *La demande de conciliation interrompt le délai de recours gracieux ou contentieux - Le recours peut être repris après notification de la décision de la CDAPH*
- *Le conciliateur rédige un rapport qui sera examiné en CDAPH*

Les Recours



En cas de désaccord avec la notification, des recours sont possibles dans un délai de deux mois

Recours gracieux

-> Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019 avant tout recours contentieux : le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)

Courrier sur papier libre en recommandé A/R à la CDAPH expliquant les raisons du recours

- ✓ *Joindre la copie de la(les) notification(s) contestée(s)*
- ✓ *Joindre tous les éléments nouveaux qui motivent la demande*

Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté

Recours contentieux

- ✓ *Uniquement après le refus de la MDPH suite au RAPO*
- ✓ *Ou Sans réponse de la MDPH au bout de 2 mois = rejet implicite*

-> Saisir le Pôle social du Tribunal de Grande Instance

-> le Tribunal Administratif (Rennes) reste compétent pour RQTH, orientation professionnelle et CMI-S.

NB : *Le recours n'est pas suspensif, sauf orientation vers établissement ou services*

Questions



Les allocations et prestations



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



- Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie
- Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).
- Attribuée sur décision de la CDAPH si les critères d'éligibilité sont réunis
- Englobe des aides de nature différente :
 - ❖ **Aides humaines** (permet de rémunérer un service d'aide à domicile ou de dédommager un aidant familial non salarié au domicile)
 - ❖ **Aides techniques** (est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant votre handicap)
 - ❖ **Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport**
 - ❖ **Dépenses spécifiques** (dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap) **ou exceptionnelles** (dépenses ponctuelles liées au handicap)
 - ❖ **Aides animalières** (destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal)
- Versée par le conseil départemental, sans conditions de ressources

La réforme de la PCH

- *La loi du 6 mars 2020 réformant la PCH a modifié 2 points:*
 - *Plus de limite d'âge à 75 ans si éligible à 60 ans*
 - *Possibilité d'obtention à vie de la PCH lorsque pas d'amélioration envisagée*

- *Depuis le 01 janvier 2021 :*
 - *Pour le calcul de la PCH aide humaine, est inclus dans le temps de repas, le temps pour la préparation des repas et la vaisselle*
 - *La PCH d'un parent handicapé est élargie pour couvrir les aides matérielles et humaines relatives à la parentalité, dans la limite de 1h par jour pour les enfants de moins de 3 ans (900 €), et de ½ h par jour pour les enfants âgés de 3 à 7 ans.*
 - *Majoration 50% pour les parents isolés*

Critères d'attribution de la PCH

➤ Remplir les conditions
D'éligibilité générale à
la PCH :

Présenter parmi les
19 activités listées :

- ✓ 2 difficultés graves
- ✓ Ou 1 difficulté absolue

Besoin de stimulation

=

Difficulté Grave

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

Critères d'attribution du volet aide humaine de la PCH



➤ Remplir les conditions
D'éligibilité générale à
la PCH :

Présenter parmi les
19 activités listées :

- ✓ 2 difficultés graves
- ✓ Ou 1 difficulté absolue

+

Présenter parmi les
5 actes essentiels :

- ✓ 2 difficultés graves
- ✓ Ou 1 difficulté absolue
- ✓ OU besoin de surveillance
et aide pour les actes
essentiels 45 minutes par jour

Besoin de stimulation

=

Difficulté Grave

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

PCH et imposition

Plus de conséquences fiscales de la PCH aide humaine :

- *Exonération des impôts et prélèvements obligatoires (CSG, CRDS et Impôt sur le revenu) sur les dédommagements perçus par les personnes aidant un proche handicapé depuis janvier 2019*
- *Plus de prise en compte de la PCH sur les prestations familiales :*
 - *RSA et prime d'activité : novembre 2020*
 - *Aides au logement : janvier 2021*

Cumul PCH avec l'AJPA



Qu'est ce que l'allocation journalière proche aidant ?

L'AJPA : Nouvelle prestation familiale (depuis octobre 2020) versée pour compenser la perte de revenus des aidants ayant sollicité un congé proche aidant.

Le CPA permet à un salarié ayant plus d'1 an d'ancienneté, de réduire ou cesser son activité pour s'occuper d'un proche présentant un handicap avec TI > ou = 80% ou une perte d'autonomie grave (3 mois renouvelable dans la limite de 1 an sur l'ensemble de la carrière)

Montant journalier AJPA (avril 2021) : 43,87 € / Personne seule 52,12 €

Limité à 66 jours (possibilité de fractionnement)

Règle de non cumul

L'AJPA ne se cumule pas avec la PCH, ni avec des prestations visant à compenser la perte de salaire (ARE, IJ ...)

-> Ne pas faire de demande d'AJPA en cas de PCH

-> Possibilité de faire une demande d'AJPA en attente de traitement de la demande de PCH par la MDPH

Questions



L'Allocation Adulte Handicapé : AAH

Qu'est-ce que l'AAH

- *Minima social : pour assurer un revenu de subsistance*
- *Sur décision de la CDAPH*
- *Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA)*
- *Conditions d'attribution :*
 - *Etre âgé de + de 20 ans (ou ne plus être à la charge de ses parents)*
 - *Résider en France*
 - *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
 - *ou Taux 50 > 79% si Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE)*
 - *Sur conditions de ressources N-2 (ou trimestre précédent si déclaration trimestrielle de ressources pour milieu ordinaire)*

Conditions de ressources de l'AAH

- *Les ressources N-2 de la personne, ajoutées à celle de son conjoint ne doivent pas dépasser un certain plafond (soit ressources 2019 pour une demande en 2021)*

Revenu annuel maximum		
Nombre d'enfants à charge au sens des <i>prestations familiales</i>	Vous vivez seul	Vous vivez en couple
0	10 843 €	19 626 €
1	16 265 €	25 048 €
2	21 686 €	30 469 €
3	27 108 €	35 891 €
4	32 530 €	41 313 €

⚠ Attention : les revenus des capitaux, valeurs mobilières (actions, obligations...) imposables sont pris en compte pour prétendre à l'AAH. Celle-ci peut donc être réduite, voire supprimée en conséquence.

Montants et règles de cumul de l'AAH



➤ Montant de l'AAH

903, 60 €/mois pour les personnes n'ayant aucune autre ressource (montant au 1^{er} avril 2021)

➤ Règles de cumul

Possibilité de cumuler l'AAH avec d'autres ressources, dans la limite du plafond de ressources :

- Avec une pension ou rente (invalidité, retraite, accident du travail) : différence entre le montant de la pension/rente et les 903,60 €.*
- Avec une rémunération d'ESAT : Montant AAH varie selon les ressources (évaluées à partir des revenus N-2 ou du trimestre précédent si l'emploi en ESAT fait suite à une activité professionnelle en milieu ordinaire)*
- Avec un salaire en milieu ordinaire : Montant AAH varie selon les ressources (évaluées à partir des revenus N-2 puis déclarations trimestrielles sur le site de la CAF) / Pas de conséquence les 6 premiers mois. Prise en compte des revenus d'activité après abattements au bout de 6 mois.*
- Avec d'autres aides : prime d'activité, RSA, compléments à l'AAH (CR/MVA)*

 *Pas de cumul possible entre AAH et ASS (Allocation spécifique de solidarité)*

Le complément à l'AAH



➤ Majoration de vie autonome

Pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 80% et ne percevant d'aucun revenu d'activité

Bénéficiaire d'un logement indépendant avec une aide au logement (AL, APL)

104,77 €/mois

➤ Complément de ressources

N'est plus attribué depuis décembre 2019 (Fusion MVA et CR) mais possibilité de garder 10 ans le CR pour ceux qui le perçoivent (si critères d'attribution toujours remplis)

Pour les personnes avec une capacité de travail inférieure à 5 % et taux incapacité 80%),

Bénéficiaire d'un logement indépendant avec une aide au logement (AL, APL)

179,31 €/mois

Questions



La carte mobilité inclusion



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

- **Carte de priorité**

- *Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout*
 - *Mentionner les difficultés dans les files d'attente*
- *Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...),*

- **Carte d'invalidité**

- *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
- *Avantages à tout âge (transports, fiscalité)*
- *Besoin d'accompagnement précisé*

- **Carte de stationnement**

- *Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.*
- *Parking public gratuit*

Les orientations



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH



➤ ***Sur décision de la CDAPH***

➤ ***Intérêt pour le salarié :***

- *Aides Pôle Emploi / Cap Emploi / AGEFIPH*
- *Maintien dans l'emploi*
- *Accès et durée contrat aidé*
- *Formation professionnelle*
- *Aménagements dans l'entreprise (via Médecin du travail)*
- *Conséquences retraite (avant 31/12/2015)*
- *Accès aux Entreprises adaptées (ex-ateliers protégés)*

➤ ***Intérêt pour l'employeur :***

- *Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (6%)*

Etablissements et services d'aide par le travail : ESAT

- *Structures médico-sociales*
- *Sur orientation CDAPH :*
 - *+ de 20 ans (dérogation possible dès 16 ans)*
 - *capacité de travail < 1/3 de la capacité ordinaire de travail*
 - *ET/OU besoin de soutien (médical, éducatif, social, psychologique)*
 - *Attribution automatique de la RQTH*
- *Statut d'usagers d'ESAT pour les ouvriers :*
 - *Pas soumis au code du travail (licenciement impossible)*
 - *Contrat de soutien et d'aide par le travail*
 - *Possibilité de stage avant intégration (non rémunéré)*
 - *Droits aux congés payés, VAE et congé de présence parentale*
- *Rémunération des usagers d'ESAT 57% > 112% du SMIC pour 1 ETP (temps partiel possible)*
- *Le cumul avec l'AAH : possible dans la limite de 100% SMIC Brut avec majoration 30% couple et 15% par enfant à charge*

Le dispositif de l'emploi accompagné

- *Application de la loi travail El Khomri de mai 2016 –*
- *Gestion par un organisme désigné après appel à candidatures de l'ARS et de la DIRECCTE*
- *Mis en place en Bretagne au 1^{er} décembre 2017 – ADAPT*
- *Plusieurs augmentations de places*
- *Job coaching : accompagnement à l'emploi*
 - *Recherche d'emploi*
 - *Prise de poste*
 - *Suivi dans l'emploi*
- *Demande à faire à la MDPH (p18)*
- *Mise en œuvre du dispositif après décision de la CDAPH : prendre contact avec l'ADAPT*

E Expression des demandes de droits et prestations

E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

- ☐ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- ☐ Orientation professionnelle
- ☐ Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
 - ☐ Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
 - ☐ Marché du travail ☐ Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné
- « Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés : »
- ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 - accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 - déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »

Les dispositifs d'accompagnement

- **Service d'accueil de Jour (SAJ) :**
 - Accueil pendant la journée d'adultes handicapés qui ne peuvent pas se soumettre au rythme de travail des ESAT et qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne.
 - Activités individuelles et collectives permettant le maintien des acquis, ou apprentissage d'activités de loisirs
- **Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**
 - Contribue à la réalisation du projet de vie de par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.
 - Interventions possibles au domicile de la personne
- **Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)**
 - Accompagnement médico-social adapté comportant des soins.
 - Accompagnement des adultes handicapés dans leur projet de vie (en favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels).

Les Etablissements médico-sociaux

- *Foyer d'ESAT / Foyer d'Hébergement : Lieu de vie collectif destiné aux ouvriers d'ESAT qui conservent une bonne capacité d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne mais nécessitent un accompagnement*
- *Foyer de vie : Lieu de vie pour des personnes handicapées ne pouvant pas accéder à l'emploi mais avec des capacités d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne*
- *Foyer d'accueil médicalisé : Lieu de vie pour les personnes handicapées ayant besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne et nécessitant des soins*
- *Maison d'accueil spécialisée : Lieu de vie médicalisé pour les personnes ayant besoin d'une assistance permanente pour tous les actes de la vie quotidienne*

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse



L'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) peut se faire pour les personnes :

- *Ayant la charge d'un enfant handicapé – taux d'incapacité > 80%*
 - *non admis en internat si moins de 20 ans*
 - *dont la CDAPH reconnaît que l'état nécessite assistance ou présence permanente pour les adultes*
- *Absence ou réduction d'activité professionnelle (sauf pour parents isolés)*
- *Sans condition de ressources*
- *Affiliation uniquement au régime général de la sécurité sociale (sous réserve de ne pas cotiser ailleurs)*
- *Demande à faire à la MPDH (p17)*
- *Compte individuel géré par la CARSAT (Rennes)*

E Expression des demandes de droits et prestations

E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- ☐ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- ☐ Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- ☐ Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- ☐ Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.
La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)
- ☐ Complément de ressources
- ☐ Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- ☐ Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- ☐ Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- ☐ Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- ☐ Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- ☐ Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Questions



*(Risque de) Rupture de parcours :
Le dispositif de la réponse
accompagnée pour tous (RAPT)*



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le Plan d'Accompagnement Global : PAG



- *En cas de (risque) de rupture de parcours et lorsqu'aucune solution n'est trouvée, il est possible dans le cadre de la RAPT, de solliciter un Projet d'Accompagnement Global (PAG) auprès de la MDPH*
- *Le PAG est alors intégré au PPC (Plan Personnalisé de Compensation)*
- *Il a pour vocation à trouver des solutions alternatives quand l'orientation de première intention ne peut-être honorée*
- *Il est possible de réunir tous les acteurs pour trouver ses solutions personnalisés (Groupe opérationnel de synthèse : GOS)*
- *Le PAG est actualisé une fois par an au minimum*
- *Désignation d'un coordonnateur de parcours*

Les Pôles de Compétences et de prestations externalisées : PCPE

- *En Bretagne, les PCPE s'adressent à tous les handicaps (pas seulement à l'autisme)*
- *Tout public en situation de handicap (pas de critère d'âge) réunissant :*
 - ❖ *(Risque de) Rupture, (risque de) situation critique*
 - ET
 - ❖ *Danger ou risque de danger*
- *Interventions en urgence mais sans vocation à perdurer dans le temps*
- *Évaluation de la situation et possibilité de **Financement d'interventions** et recherches de relais pérennes*
- *Saisine : MDPH (PAG) OU saisine directe*

Questions



MERCI DE VOTRE
ATTENTION!



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme